



Votre bulletin municipal D'AVRIL 2022

EDITO

Les indices de l'arrivée du printemps sont là et bien là ! A commencer par ceux qui se multiplient dans la Nature émergeant de son sommeil hivernal. La douceur s'installe et, passage à l'heure d'été oblige, les jours rallongent. Tous ces signes sont autant d'invitations à renouer avec le plaisir des sorties, des réunions, des événements festifs.

Après deux ans de « mise en veille » forcée, la commune est d'ailleurs le siège d'une belle reprise d'activité. Quelle satisfaction et quel bonheur de constater que le tissu associatif peut à nouveau programmer ses grands rendez-vous traditionnels tels que lotos, repas, festivités. Jusqu'à l'été, les prochaines semaines seront d'ailleurs fertiles en divertissements : la soirée du mai (le 30 avril), puis la kermesse de la Montfauconnaise, sans oublier la Bodega du Comité des fêtes lors du week-end de Pentecôte...

S'il y a là matière à se réjouir, il faut néanmoins porter une attention particulière à tout ce qui touche aux mesures de prudence et de sécurité, que ce soit dans un contexte privé ou dans le cadre de rassemblements publics. En effet, nous ne saurions trop insister sur le risque incendie qui va croissant à mesure que les beaux jours avancent. Il convient donc d'adapter ses comportements à ce danger réel et d'autant plus présent que notre village compte de nombreux espaces végétaux ou zones boisées.

Par ailleurs, et malgré le côté rabâchage (!) de ces conseils, ne baissez pas la garde, ni trop ni trop vite, face au Covid 19 actuellement en phase de rebond.

Mais que ceci ne ternisse pas la joie de retrouver « le champ des possibles » largement ouvert pour tout un chacun !

Nous souhaitons à tous, et en particulier à nos associations, un printemps aussi dynamique et fécond que possible !

Olivier ROBELET et l'équipe municipale

SOMMAIRE

1 Editorial

2, 3, 4 Actu municipale

Zoom sur : l'interdiction de l'emploi du feu ; Bloc-notes

CMJ : 1ère séance de travail ; En bref ; Enfance et jeunesse, ALSH de Montfaucon : inscriptions vacances de printemps

4 Eco-nomiques/éco-responsables :

les astuces éco

5 Associations: Kiféquoi ?

Entraide et Amitié ; Comité des fêtes ; Montfaucon Tout Simplement ; Agenda

6 Ici et Ailleurs :

correspondant Midi Libre
NOUVEAU: épicerie solidaire itinérante
Emilie Esthétique;
Agglo mobile

ACTU MUNICIPALE

ZOOM sur : l'interdiction de l'emploi du feu

La menace de sécheresse en ce début d'année 2022 est déjà d'actualité. Décembre 2021, janvier et février 2022 ont accusé un déficit pluviométrique sensible.

A l'approche de la belle saison qui favorise certes l'organisation de réunions en famille ou entre amis, mais qui entraîne aussi et surtout une augmentation des températures et donc du risque incendie, il est extrêmement important de revenir sur la réglementation relative à l'emploi du feu dans notre département, d'autant plus que Montfaucon compte de nombreuses zones boisées parfois proches des habitations.



En forêt et à proximité des massifs,

par arrêté préfectoral du 31 août 2012, tout emploi de feu est **STRICTEMENT INTERDIT** chaque année entre le 15 JUIN et le 15 SEPTEMBRE.

Brûlage à l'air libre des déchets verts par le Règlement Sanitaire Départemental

Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est strictement interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Cette interdiction est valable en tout temps et tout lieu.

Peut-on faire un barbecue ?

Il paraît opportun de rappeler ici qu'en vertu des dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, « il est défendu aux propriétaires de terrains et aux occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts du 15 juin au 15 septembre, le reste de l'année en période de sécheresse (temps sec depuis plus de deux semaines avec vent fréquent) ou en cas de risque exceptionnel déterminé par arrêté préfectoral. Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'emploi du feu **DANS DES FOYERS SPECIALEMENT AMENAGES attenants aux habitations.** »

En effet, les végétaux coupés issus de parcs et de jardins (déchets verts) sont considérés par la réglementation sur les déchets comme des déchets ménagers. Les déchets de tonte, les feuilles sèches, l'élagage d'une haie de cyprès, ... sont concernés par cette interdiction permanente.

Déroptions au Règlement Sanitaire Départemental

Toutefois, le RSD prévoit que des dérogations à cette règle peuvent être accordées. L'arrêté du 31/08/2012, relatif à l'emploi du feu prévoit une telle dérogation. Elle s'applique au brûlage des déchets verts issus du débroussaillage réglementaire, dès lors qu'aucun autre moyen d'élimination de ces déchets facilement accessible n'est mis à la disposition des particuliers à qui s'impose cette obligation légale (cf article 3 de l'arrêté).

Cet arrêté réglemente également l'usage du feu pour les propriétaires et leurs ayants droits lorsque les déchets végétaux ne sont pas assimilés à des déchets ménagers. C'est le cas pour les végétaux coupés ou sur pieds brûlés dans le cadre d'une activité agricole ou forestière.

Le respect des dispositions de l'arrêté du 31/08/2012 sus-mentionné ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur du feu en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés.

BLOC- NOTES

Accueil mairie/agence postale horaires :
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi 9h-15h
samedi 9h-11h30.

Ramassage des encombrants :
mardi 5 avril 2022. Inscription en mairie

Numéro astreinte Services Techniques
en cas d'urgence : 07.55.59.86.13

Médiathèque – prêt de livres :

Permanences :
Le mercredi : de 9h30 à 11h30
Le vendredi : de 16h30 à 18h30

Abonnement annuel par famille : 20€

Permanences supplémentaires :
Les samedis 9 et 23 avril de 10h à 11h30

Pour contacter la médiathèque aux horaires de permanences : 04.66.39.52.44

Tableau Récapitulatif

Pour les personnes propriétaires et ayants droit non-concernés par l'interdiction permanente de brûlage des déchets verts, **voici le rappel des périodes réglementées pour l'emploi du feu.**

Réglementation applicable à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, et sauf si le vent supérieur à 20 Km/heure (interdiction stricte dans ce dernier cas)

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) sans déclaration			Possible (*) avec déclaration			15	INTERDIT		Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied dans et jusqu'à 200m de bois				Possible (*) avec déclaration			15	INTERDIT		Possible (*) avec déclaration		

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Citoyenneté : Le CMJ commence ses travaux !



Le conseil municipal des jeunes de Montfaucon a tenu sa toute première séance de travail le 9 mars sous la présidence de Julia Durand, Maire Jeune, et son adjointe Eloïse Mouturat.

Trois conseillers municipaux



Denis Ours, Stéphane Tardieu, Jean Marie Chaudronnier chargés de suivre le conseil des jeunes, étaient présents pour les aider et répondre à leurs questions.

Parmi les projets évoqués et évalués quant à leur faisabilité pour 2022 ou par la suite, **les jeunes élus ont notamment décidé de prendre contact avec les enseignants de l'école de Montfaucon pour se présenter à l'équipe pédagogique ainsi qu'aux enfants, afin de réfléchir avec eux à des réalisations possibles...**

D'ores et déjà, des pistes de projets envisageables sur l'année 2022 sont « dans les tuyaux » et seront examinées par le conseil des jeunes dans les prochaines semaines.

Les projets retenus feront l'objet d'une information dès lors qu'ils seront un peu plus aboutis. Dans cette perspective, le CMJ sait qu'il peut compter sur l'aide et le soutien du conseil municipal de Montfaucon.

EN BREF

Travaux

En raison d'une intervention des services Enedis sur le réseau électrique, **coupure courant le lundi 04 avril de 9h30 à 14h30** rue de la République et rue du Rhône.

Elections



Pour voter lors des scrutins des 10 et 24 avril 2022, **IL EST OBLIGATOIRE de présenter UNE PIÈCE D'IDENTITÉ** en cours de validité et comportant **UNE PHOTO.**

Liste des pièces d'identité admises :

- Carte nationale d'identité valide
- Passeport valide
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photographie
- Carte d'identité d' élu local avec photographie
- Permis de chasse avec photographie,
- Carte du combattant avec photographie
- Carte d'invalidité avec photographie ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires

Recensement militaire

Les jeunes gens nés en **avril, mai, juin 2006** sont priés de se présenter en mairie lorsqu'ils auront **16 ans révolus**, avec leur carte d'identité, le livret de famille et le justificatif de domicile de leurs parents. **Une attestation leur sera délivrée qui sera demandée lors des examens scolaires, la conduite accompagnée, etc...**

Enfance et jeunesse : inscriptions à l'ALSH de Montfaucon pour les vacances de printemps.

C'est bientôt le temps des **vacances de printemps** ! Elles se déroulent en effet **du lundi 25 avril au vendredi 6 mai 2022.**

N'attendez pas pour inscrire les enfants à l'ALSH de Montfaucon.

Les inscriptions ont ouvert le lundi 28 mars et se tiendront jusqu'au mercredi 20 avril 2022 uniquement par mail : alshmontfaucon@gardrhodanien.fr

ECO nomiques ! responsables ! Les ASTUCES ECO !

Economiser en mangeant sain, c'est possible !



Le budget alimentation est la 2ème dépense la plus importante d'un ménage après le loyer. Avec l'augmentation de plus en plus sensible du prix des denrées alimentaires, **remplir son réfrigérateur et ses placards relève presque du défi pour de nombreux foyers. Chacun doit essayer d'allier équilibre alimentaire et préservation de ses finances. Un véritable casse-tête ! Mais en mêlant organisation, bons plans et astuces, il y a moyen de relever le défi !**

S'organiser

Faites une **liste** pour limiter les achats superflus

Vérifiez le **contenu de vos placards** pour éviter le surstockage de denrée

Essayez de **prévoir les menus** pour la semaine

Achetez **juste le nécessaire**

Guetter les bons plans

Pistez l'ensemble des **bons plans** : les supermarchés discount, les coopératifs, les dons, les coupons de réduction

Utilisez les **cartes de fidélité**



Cuisiner soi-même

A titre d'exemples, une quiche lorraine achetée toute prête coûte 35 % de plus que la même préparée à la maison ; une soupe de carottes 120 % de plus que celle faite par vos soins. Les chiffres le confirment : **cuisiner soi-même est non seulement meilleur, mais permet de faire de grosses économies.** Alors, exit les plats préparés et transformés, prenez la main !

Vous n'êtes pas un cordon bleu ? Pas de panique !! Retrouvez de nombreuses recettes faciles à faire en peu de temps sur sites et applis gratuites tels que : Marmiton, Frigomagic, Cuisinefacile, qui permettent en outre de constituer un repas à partir des ingrédients présents dans votre frigo.

Adoptez la méthode « batch cooking ». Préparez d'un seul coup les différents plats à servir les jours suivants. Un gain de temps et des économies en perspective.

N'oubliez pas d'utiliser les petits restes.

Pourquoi pas en réalisant une portion de hachis-Parmentier, une portion de quiche, une salade composée... C'est amusant, varié et limite les gaspillages.



Evitez de jeter : avec des fruits et légumes abimés, on peut faire des smoothies ; avec un reste de poulet, on compose une salade ; on transforme un reste de pain en chapelure ou en croûtons. Rien ne se perd, tout se récupère !

Limitez la consommation de poisson et de viande plus onéreux, en choisissant plutôt de mélanger plusieurs légumes avec des féculents pour varier les plaisirs.

ÉPICERIES SOLIDAIRES ?

NOUVEAU service d'épicerie solidaire itinérante, voir en page 6 de ce bulletin.